



Conseil économique et social

Distr. générale
2 octobre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Soixante-seizième session

Genève, 14 et 15 décembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Cadre stratégique pour le volet logement et aménagement
du territoire du sous-programme relatif au logement,
à l'aménagement du territoire et à la population
pour 2018-2019**

Projet de cadre stratégique pour le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme 8 relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2018-2019

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient le projet de cadre stratégique 2018-2019 pour le volet logement et aménagement du territoire du sous-programme 8 : logement, aménagement du territoire et population, qui a été approuvé par le Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire.

Le Comité est invité à adopter le cadre stratégique tel qu'il a été approuvé par le Bureau.



I. Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance en matière de logement, d'urbanisme et de biens fonciers dans la région de la CEE et favoriser la formulation sur la base de données factuelles et l'application de politiques durables relatives au logement et aux biens fonciers dans la région

Réalizations escomptées du secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2018-2019	2016-2017	2014-2015
a) Amélioration des capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits en matière de logement, de développement urbain et d'administration des biens fonciers	a) Augmentation du nombre de pays participant à l'évaluation axée sur les résultats des politiques nationales du logement et de développement urbain et des systèmes nationaux d'administration des biens fonciers menée par la CEE	Objectif	38	27	26
		Estimation		37	26
		Résultat effectif			36
b) Renforcement de l'application des lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'administration des biens fonciers	b) Augmentation du nombre de pays appliquant les lignes directrices de la CEE relatives au logement, au développement urbain et à l'administration des biens fonciers dans leurs politiques nationales	Objectif	30	29	27
		Estimation		29	27
		Résultat effectif			27

II. Stratégie

1. Le sous-programme comporte deux volets : a) le volet logement et aménagement du territoire (qui relève de la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement); et b) le volet population (qui relève de la Division de statistique).

2. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée de la mise en œuvre du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population.

3. Le volet logement et aménagement du territoire atteindra son objectif par les moyens suivants : a) dialogue politique international sur le logement, le développement urbain et l'administration des biens fonciers; b) travaux normatifs concernant les questions de logement abordable et économe en énergie, d'aménagement et de développement urbain et d'administration des biens fonciers; et c) renforcement des capacités et mise en commun des pratiques optimales et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du volet logement et aménagement du territoire.

4. Le volet logement et aménagement du territoire contribuera au programme de développement pour l'après-2015 en soutenant la réalisation des objectifs de développement durable liés au logement, à l'urbanisme et aux biens fonciers, et plus particulièrement l'Objectif 11, « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Il établira des synergies dans les domaines respectifs avec les sous-programmes suivants : 1. Environnement; 2. Transports; 3. Statistiques; 4. Coopération et intégration économiques; 5. Énergie durable; et 7. Foresterie et bois.

5. Le volet logement et aménagement du territoire vise à améliorer le logement, le développement urbain, ainsi que et l'administration des biens fonciers et

l'aménagement du territoire. Il favorise l'application de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable (E/ECE/1478/Rev.1)¹ et la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3)².

6. Pour promouvoir le logement et les marchés immobiliers durables, le sous-programme aidera les gouvernements à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à faciliter l'entretien, la gestion et la rénovation du parc de logements existant et à développer les marchés immobiliers qui contribuent à la croissance économique. Il mettra l'accent sur les dimensions sociales du logement durable à savoir l'accessibilité économique, l'adaptation du parc de logements aux changements démographiques, comme le vieillissement de la population, et l'accès à des logements salubres et sûrs. Sera également visé le suivi de la mise en œuvre de la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable et de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020.

7. Pour soutenir un développement urbain durable, le sous-programme favorisera l'adoption d'une stratégie intégrée pour planifier les villes et établissements humains. L'accent sera mis sur les activités pertinentes pour l'aménagement de l'espace qui assureront : compacité, efficacité et intégration; développement urbain à faible émission de carbone et résilient aux catastrophes; résolution des problèmes inhérents aux établissements humains informels. Le sous-programme facilitera également la mise en œuvre des indicateurs de la CEE relatifs aux villes intelligentes et l'élaboration de profils de villes intelligentes.

8. Pour aider les États membres à améliorer l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire, le sous-programme prévoit de soutenir la sécurité d'occupation, l'amélioration des services de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers, y compris les accords institutionnels en matière d'administration des biens fonciers. Ce module traitera de l'enregistrement foncier, de la gouvernance en ligne, du régime foncier, de l'information spatiale et des cadastres. L'accent sera mis sur les aspects de l'administration des biens fonciers qui se rapportent à l'innovation et au renforcement des capacités.

9. Des monographies sur la situation des pays en matière de logement, d'aménagement du territoire et du secteur foncier seront établies à la demande des États membres. Elles seront coordonnées par le secrétariat et élaborées par des experts internationaux indépendants, en association avec des experts nationaux. Les activités réalisées dans le cadre des monographies nationales viseront également à suivre et à appuyer la mise en œuvre des recommandations qui y figurent, notamment par l'établissement de plans d'action nationaux sur les logements durables, le développement urbain durable et des projets modèles.

III. Facteurs externes

10. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des données et informations statistiques nationales adéquates sont disponibles concernant le logement, le développement urbain et l'aménagement du territoire; b) les États membres manifestent la volonté politique nécessaire et disposent d'un cadre législatif et réglementaire, des institutions et des ressources voulus pour appliquer les recommandations du Comité du logement et de l'aménagement du territoire; d) des

¹ http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2015/E_ECE_1478_rev1_en.pdf.

² <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/sust.hsng.strategy.pdf>.

ressources extrabudgétaires sont disponibles pour réaliser des travaux de recherche et établir des principes directeurs, des monographies nationales et des profils de villes.
